

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021 A 18 h 30

CONVOQUE LE 1^{er} JUIN 2021

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjoint – BAVYE Raymond – CHAUDAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – TINEBINAL Sabrina – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud – JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie – MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE ayant donné procuration : BOUKHRISS Mamoun, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE : COINTE Arnaud, Conseiller Municipal

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption des décisions municipales
- 2/ Compte de Gestion de la Commune – Année 2020
- 3/ Compte de Gestion de la Zone Industrielle – Année 2020
- 4/ Compte de Gestion du Budget « Energies Renouvelables » - Année 2020
- 5/ Compte Administratif de la Commune Année 2020 et affectation des résultats
- 6/ Compte Administratif de la Zone Industrielle Année 2020 et affectation des résultats
- 7/ Compte Administratif du Budget « Energies Renouvelables » Année 2020 et affectation des résultats
- 8/ Dotation de Solidarité Urbaine – Année 2020
- 9/ Bilan des opérations immobilières réalisées - Année 2020
- 10/ Récapitulatif des formations suivies par les Elus - Année 2020
- 11/ Admission de titres en annulation de créances éteintes 2021 – Budget Zone Industrielle
- 12/ Admission de titres en non-valeur 2021 – Budget Commune
- 13/ Admission de titres en non-valeur 2021 – Budget Zone Industrielle
- 14/ Ouverture des Centres de Loisirs en Juillet et Août 2021
- 15/ Remboursement Centre de Loisirs octobre 2020
- 16/ Fête des mères 2021
- 17/ Avenant n° 1 au marché chauffage
- 18/ Avenant n° 2 au marché d'assurance - véhicules à moteur (GROUPAMA)
- 19/ Avenant n° 1 au marché d'assurance - Responsabilité Civile (SMACL)
- 20/ Attribution du marché de voirie et d'enfouissement des réseaux divers
- 21/ Avis sur le transfert de compétence du PLU à la CALL
- 22/ Acceptation de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet QPV 2020
- 23/ Convention de gestion pour la mise en œuvre des mesures compensatoires

- 24/ Personnel Communal : Prestations d'Action Sociale en faveur des enfants du personnel fréquentant les colonies de vacances ou autres
- 25/ Personnel Communal : Tableau des effectifs (création et suppressions de postes)
- 26/ Personnel Communal : Création de 2 emplois CAE-PEC
- 27/ Personnel Communal : Avenant n°2 au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 28/ Personnel Communal : modalités d'exercice du travail à Temps Partiel sur autorisation
- 29/ Prise en charge des frais d'obsèques – Mme LAMPIN Karine
- 30/ Pacte de gouvernance – CALL
- 31/ tarifs Ecole de Musique 2021

Questions diverses
Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé à la majorité ; 20 Conseillers l'ont approuvé, 1 Conseiller ne l'a pas approuvé (groupe « Fouquières les Lens c'est vous ») car les interventions orales n'y figurent pas).

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

Décision n° 12 du 12 avril 2021 portant sur l'attribution du marché de réalisation des publications municipales de la commune :

lot n°1 – Bulletins Municipaux offre de base avec option : IMPRIMERIE JULIEN pour un montant HT de 4 420.00 € par an (renouvelable 2 fois un an).

lot n°2 – Agendas Municipaux et calendriers offre de base avec option : IMPRIMERIE JULIEN pour un montant HT de 4 908.00 € par an (renouvelable 2 fois un an).

lot n°3 – Cartes de vœux offre de base avec option : IMPRIMERIE JULIEN pour un montant HT de 475.00 € par an (renouvelable 2 fois un an).

Décision n° 13 du 15 avril 2021 portant sur le renouvellement de l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 15 rue Jean Jaurès à Monsieur DEWOLF Alexandre et Madame BURGNIES Maëly qui ont sollicité le renouvellement du bail de location dudit immeuble, pour la période du 16 avril 2021 au 15 avril 2022.

Décision n° 14 du 15 avril 2021 portant sur l'attribution du contrat d'entretien des caniveaux de la commune : l'offre de l'entreprise LES CANTONNIERS PRIVÉS qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant de 13 680,00 € HT par an et pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour la même durée.

Décision n° 15 du 15 avril 2021 portant sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la création de 12 places de parking – rue JJ Rousseau : l'offre du Cabinet SEMOTEC qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant de 6 279,00 € HT.

Décision n° 16 du 30 avril portant sur l'avenant n° 1 au marché de consommables informatiques : cet avenant a pour objet d'actualiser le Bordereau des Prix Unitaires suite à l'acquisition de nouvelles imprimantes et de tenir compte de l'évolution des besoins de consommables informatiques.

Décision n° 17 du 7 mai 2021 portant sur l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de stabilisation du pignon du 22 rue J.J Rousseau consécutifs à la démolition des 22 et 24 rue

JJ Rousseau à venir : l'offre du Bureau d'Etudes ETBA Nord qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant de 7 900,00 € HT.

Décision n° 18 du 17 mai 2021 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 27 rue Aristide Briand : Mme Leroux a sollicité la location de ce logement vacant, le bail démarre le 1er juin 2021.

2/ COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE –ANNEE 2020

3/ COMPTE DE GESTION DE LA ZONE INDUSTRIELLE – ANNEE 2020

4/ COMPTE DE GESTION DU BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » - ANNEE 2020

Ont été présentés au Conseil Municipal les comptes de gestion de la Commune, de la Zone Industrielle et du budget « Energies Renouvelables », dressés pour l'exercice 2020, par Monsieur le Trésorier Municipal.

Ces trois comptes de gestion ont été approuvés à la majorité : 26 voix POUR dont 1 procuration 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Avant de passer aux points 5 - 6 et 7, Madame le Maire a demandé à Madame BIELKIN Laurence, Adjointe au maire, de prendre la présidence de la séance. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité : 29 voix Pour dont 1 procuration.

Hors la présence de Madame HOCHART Donata, Maire, ont été présentés par Madame BIELKIN Laurence, Adjointe au Maire, les comptes administratifs exercice 2020 de la Commune, de la Zone Industrielle et du budget « Energies Renouvelables ».

6/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DES RESULTATS - ANNEE 2020

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes :	9 702 492,86 €
Dépenses :	4 734 057,68 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	4 968 435,18 €

<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes :	8 893 103,63 €
Dépenses :	1 295 453,11 €
L'excédent d'investissement s'élève à :	7 597 650,52 €

Compte tenu d'un reste à réaliser en investissement de 10 597 397,11 € et d'un virement de la section de fonctionnement de 2 999 746,59 € pour couvrir le besoin de financement à la section d'investissement, **l'excédent de la section de fonctionnement reporté en 2021 s'élève à 1 968 688,59 €.**

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020 qui est caractérisé par un excédent utilisable en 2021 est adopté à la majorité : 25 voix POUR dont 1 procuration 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

5/ COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZONE INDUSTRIELLE ET AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2020

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes :	209 088,04 €
Dépenses :	175,71 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	208 912,33 €

<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes :	70 005,08 €
Dépenses :	0,00 €
L'excédent d'investissement s'élève à :	70 005.08 €

Compte tenu d'un reste à réaliser en investissement de 70 005,08 €, **l'excédent de la section de fonctionnement reporté en 2021 s'élève à 208 912,33 €.**

Le Compte Administratif de la Zone Industrielle pour l'exercice 2020 est adopté à la majorité : 25 voix POUR dont 1 procuration 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

7/ COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES » et AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2020

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes :	64 671,18 €
Dépenses :	71,33 €
L'excédent de fonctionnement s'élève à :	64 599,85 €

L'excédent de la section de fonctionnement reporté en 2021 s'élève à 64 599,85 €.

Le Compte administratif du Budget « Energies Renouvelables » pour l'exercice 2020 est adopté à la majorité : 25 voix POUR dont 1 procuration 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

A l'issue du vote des comptes administratifs, Madame le Maire a repris la Présidence et a remercié les membres du Conseil Municipal, pour leur confiance.

8/ DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – ANNEE 2020

Les crédits perçus en 2020 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, se sont élevés à 1 271 602 € et ont permis de financer :

- les sorties pédagogiques des écoles dont ont bénéficié les élèves des écoles de la commune,
- les frais de transports et les droits d'entrées à la piscine dans le cadre de la charte de développement de la natation,
- les centres de loisirs de février, juillet, août et octobre 2020, à savoir les salaires des animateurs ainsi que le fonctionnement des centres,
- l'animation inter-classes des écoles à savoir le salaire des animateurs et le matériel pédagogique nécessaire,
- l'entretien, la réparation et la réfection des écoles, du centre Rabelais accueillant la restauration scolaire, des salles de sport et des équipements sportif.
- le déploiement de l'ESPACE NUMERIQUE LOUVRE-LENS implanté à l'Ecole Primaire Jules Ferry, relais local du Centre de Ressources du Musée du Louvre-Lens (maintenance des locaux, Concept Cyber-Base, mobilier, matériel informatique, rémunération de l'animateur de la Cyber-Base),

- les bourses aux étudiants et lycéens,
- la mise en sécurité et la mise en conformité des bâtiments publics,
- les travaux réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité des locaux et espaces publics,
- l'embellissement de la ville.

Le Conseil Municipal a émis à la majorité un avis favorable au rapport d'utilisation précité (26 voix POUR dont 1 procuration 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION).

9/ BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISEES – ANNEE 2020

Il a été présenté la liste des opérations immobilières réalisées en 2020. Les comptes rendus des délibérations, établis à l'issue des réunions de Conseil Municipal informaient des différentes opérations autorisées par le Conseil Municipal.

Pour rappel, ont été réalisées les acquisitions suivantes :

- Immeuble cadastré AB 908-910, situé 42 bis rue Pasteur,
- Immeuble cadastré AB 0249, situé 10 impasse Monvoisin,
- Immeuble cadastré AD 034, situé 6 rue du Général Leclerc.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté le bilan présenté (26 voix POUR dont 1 procuration 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION).

10/ RECAPITULATIF DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES ELUS - ANNEE 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délibéré, en 2014 et 2020, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminé les crédits ouverts à ce titre.

Chaque année, un tableau doit être annexé au Compte Administratif récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité.

En 2020, aucune formation n'a été suivie par les élus.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte et adopté le bilan présenté à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration).

11/ ADMISSION DE TITRES EN ANNULATION DE CREANCES ETEINTES - BUDGET ZONE INDUSTRIELLE

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif « *insuffisance d'actif après liquidation judiciaire* » la somme totale de 2 319,01 € relative à des loyers de la Zone Industrielle.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration), l'admission en annulation des titres de créances éteintes, pour une somme de 2 319,01 €, qui sera imputée au compte 6542 « créances éteintes ».

12/ ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNE

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif « *PV de carence, personne disparue et poursuite sans effet* » la somme totale de 10 275,22 € relative à des loyers, à des livres et DVD non rendus et à une location de salle payée avec un chèque sans provision.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration), l'admission en non-valeur des titres de créances, s'élevant à la somme de 10 275,22 €, qui sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

13/ ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR - BUDGET ZONE INDUSTRIELLE

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer, au motif « *PV de carence* » la somme totale de 2 030,00 € relative à des loyers de la Zone Industrielle.

Les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration), l'admission en non-valeur des titres de créances, s'élevant à la somme 2 030,00 €, qui sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

14/ OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES DE JUILLET ET AOUT 2021

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires d'été, soit du **mercredi 7 juillet au vendredi 30 juillet inclus et du 2 août au 20 août 2021 inclus**,

et ont adopté les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	5.10 €	- 1 ^{er} enfant	5.00 €
- 2 ^{ème} enfant	4.90 €	- 2 ^{ème} enfant	4.80 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.70 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	4.60 €

Un droit d'inscription de 5 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	10,20 €	- 1 ^{er} enfant	10,00 €
- 2 ^{ème} enfant	9,80 €	- 2 ^{ème} enfant	9,60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	9,20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture des centres.

Les Centres de Loisirs fonctionneront du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Des enfants pourront être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs, soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèvera à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1,00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1,10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2,20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Les projets éducatif et pédagogique ont été rappelés.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration).

15/ REMBOURSEMENT DU CENTRE DE LOISIRS D'OCTOBRE 2020

Un enfant était inscrit au centre de loisirs du mois d'octobre 2020 et n'a pu le fréquenter comme il était prévu. Le justificatif d'absence a été fourni.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) le remboursement de la période d'absence justifiée, pour la somme de 25,50 €.

16/ FETE DES MERES – ANNEE 2021

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) le montant de l'allocation allouée aux mères ou pères de famille, pour l'année 2021, soit :

- 50 € aux mères et pères titulaires de la médaille de la famille française,
- 20 € par enfant de moins de 16 ans au 1^{er} juillet 2021, pour les mères ou pères ayant au moins 4 enfants âgés de moins de 16 ans au 1^{er} juillet 2021

17 – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CHAUFFAGE AVEC LA SOCIETE TPF

Par la délibération n° 5 du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal a retenu la société TPF pour la gestion du chauffage dans les bâtiments publics. Or, il s'est avéré que le Maître d'œuvre avait commis une erreur matérielle dans le CCAP en son article 10.2 et concernant la présentation des demandes de paiement/facturation du P1. On pouvait lire : « Facturation de la prestation P1 MTI = P1 révisé x DJU **contractuels** x DJU réels de la période considérée » au lieu de : « Facturation de la prestation P1 MTI = P1 révisé x DJU réels de la période considérée x **DJU de références (données en annexe 2 de l'AE)** ».

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) la signature de l'avenant n° 1 permettant de rectifier cette erreur.

18/ AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPAMA « VEHICULES A MOTEUR »

Il a été présenté à l'Assemblée, l'avenant n° 2 au contrat d'assurance GROUPAMA « Véhicules à moteur ». Cet avenant prend en compte l'acquisition en 2020 de 2 véhicules. Cet avenant engendre un coût supplémentaire annuel de 569,27 € TTC.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) la signature de cet avenant n° 2.

19/ AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL « RESPONSABILITE CIVILE »

Il a été présenté à l'Assemblée, l'avenant n° 1 au contrat d'assurances « Responsabilité Civile 3010-0005 » établi par la SMACL de Niort.

Cet avenant concerne la régularisation de la cotisation « garantie des dommages causés à autrui – défense et recours » pour l'année 2020 et permet un remboursement de 73,64 € TTC.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) la signature de cet avenant n° 1.

20/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE « TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE »

Il est rappelé le projet de travaux de voiries, d'enfouissement des réseaux divers et d'éclairage public rues J. Prin, Casanova, Gambetta et Henri Leclercq, parkings collège Zola, du Général Leclerc et rue Jean Jacques Rousseau.

Lot 1 : Voirie

Lot 2 : Tranchées – Réseaux divers – Eclairage public

Le Cabinet SEMOTEC de Liévin avait été désigné, Maître d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif au code de la commande publique,

Vu l'ouverture des plis le 12 avril 2021, relative aux offres du marché, en procédure adaptée : « Travaux de voiries, d'enfouissement des réseaux divers et d'éclairage public rues J. Prin, Casanova,

Gambetta et Henri Leclercq, parkings collège Zola, du Général Leclerc et rue Jean Jacques Rousseau.
 Lot 1 : Voirie et Lot 2 : Tranchées – Réseaux divers – Eclairage public »,
 Considérant les analyses des offres effectuées le 23 avril 2021, par le Cabinet SEMOTEC à Liévin,
 Maître d'œuvre, comme suit :

Lot 1 : Voirie Tranche ferme plus tranche optionnelle

Classement	ENTREPRISE	CRITERE PRIX 60 %	VALEUR TECHNIQUE 40 %	TOTAL SUR 100 %	PRIX HT
1	COLAS	60.00	36.59	96.59	835 417,21 €
2	EUROVIA	55.76	40.00	95.76	899 009,10 €
3	SOTRAIX	51.54	39.09	90.63	972 505,70 €
4	RAMERY TP	59.04	30.00	89.04	849 000,00 €
5	BROUTIN	45.84	36.36	82.20	1 093 488,00 €
6	TPA	46.93	27.82	74.75	1 068 170,10 €

Lot 2 : Tranchées – Réseaux divers – Eclairage public Tranche ferme plus tranche optionnelle

Classement	ENTREPRISE	CRITERE PRIX 60 %	VALEUR TECHNIQUE 40 %	TOTAL SUR 100 %	PRIX HT
1	CITEOS	60.00	38.18	98.18	699 994,03 €
2	AEI LAMBLIN	53.84	39.09	92.93	780 103,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) de retenir pour :

Le lot 1 (Voirie) Tranche ferme plus tranche optionnelle, l'entreprise COLAS de Noyelles-sous-Lens, classée 1^{ère} car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères de pondération et dont l'offre s'élève à 835 417,21 € Hors Taxes.

Le lot 2 (Tranchées – Réseaux divers – Eclairage public) Tranche ferme plus tranche optionnelle, l'entreprise CITEOS de Sainte-Catherine, classée 1^{ère} car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères de pondération et dont l'offre s'élève à 699 994,03 € Hors Taxes.

21/ AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Il a été rappelé la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) du 24 mars 2014, qui a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

Elle donne aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence est effective depuis le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans la mesure où elles représentent au moins 25 % des communes et au moins 20 % de la population.

Le 20 mars 2017, le Conseil Municipal avait délibéré afin de refuser le transfert du PLU à la CALL. Mais, la loi prévoyant une clause de « revoyure » avec effet au 1^{er} juillet 2021, dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu en 2017 en raison de l'opposition des Communes membres de la CALL.

Considérant le souhait de la Commune de garder sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en matière de droit de préemption,

Considérant que la Commune doit pouvoir déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités et de ses objectifs,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, à compter du 1^{er} juillet 2021.

22/ ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET QPV 2020

Par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal avait sollicité l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'y aménager une mairie annexe en QPV.

Selon la délibération du Conseil Départemental en date du 2 Novembre 2020 portant acte attributif de subvention, il a été alloué à la Commune une subvention de 110 000 €.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) d'accepter cette subvention de 110 000 € allouée par le Conseil Départemental.

23/ CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Les membres du Conseil Municipal ont été informés qu'afin de respecter la réglementation environnementale en vigueur, la Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, qui a pour projet l'industrialisation de lignes de production de cellules et modules de batterie sur le site de la Française de Mécanique sur le territoire de Douvrin et de Billy-Berclau, doit proposer des mesures compensatoires car des espèces protégées se trouvent actuellement sur ledit site.

Deux terrils situées à proximité du projet ont été identifiées pour la mise en œuvre des compensations : « le terril sud de Fouquières » section AL 160, 171, 178 » et « le terril nord de Fouquières » section AL 584. Le bureau d'études Rainette a confirmé la pertinence écologique desdites parcelles et a déterminé les contraintes d'exploitation et de gestion qui permettraient d'assurer la compensation des opérations sur la faune et la flore.

La société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY s'est rapprochée d'EDEN 62 gestionnaire des deux terrils qui a confirmé son accord pour mettre en œuvre lesdites mesures sur quatre sites au sein de ces parcelles représentant une surface totale de 7,46 ha. Celles-ci concernent des travaux liés à la protection de la faune et la flore et à l'entretien des espaces pour un coût annuel ne pouvant excéder 10 000 € montant révisable chaque année en référence de l'indice INSEE « travaux d'entretien d'espaces verts, base 2010 (identifiant 001711017), l'indice de référence étant celui de juin 2020.

Une convention est donc nécessaire pour acter cet accord entre la Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY, EDEN 62 et la Commune propriétaire du site.

La Commune se substituera en tout point au syndicat mixte EDEN 62 en cas de fin de mise à disposition et s'engage à informer tout locataire, acquéreur ou cessionnaire de cet accord.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) de donner un avis favorable à la conclusion d'une convention de gestion pour la mise en œuvre de mesures compensatoires avec la Société AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE, EDEN 62 et la Commune.

24/ PERSONNEL COMMUNAL : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ENFANTS DU PERSONNEL FREQUENTANT LES COLONIES DE VACANCES OU AUTRES

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) d'accorder le bénéfice d'allocations aux enfants du personnel qui fréquentent les colonies de vacances ou autres et d'en fixer les taux pour l'année 2021 conformément à la circulaire (NOR : TFPF2036185C) du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

25/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal a autorisé à la majorité (26 voix POUR dont 1 procuration 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juillet 2021, comme suit :

- Création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (agent titulaire à temps complet).
- Suppression d'1 poste d'Attaché, de 6 postes d'Adjoint Administratif, de 5 postes d'Adjoint Technique et d'1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe (26,50/35^{ème}).

26/ CREATION DE 2 POSTES « CONTRATS AIDES » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Le dispositif « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tant par l'employeur que par le service public à l'emploi. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail privé. Ce contrat bénéficie d'exonérations de charges et une aide de l'Etat peut être attribuée, sous réserve de conditions.

Madame le Maire a proposé de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi-compétences, comme suit :

- Définition des postes : 1 poste d'agent polyvalent des espaces verts et 1 poste d'agent d'accueil en bibliothèque
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC horaire.

Les membres du Conseil Municipal ont adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration).

27/ PERSONNEL COMMUNAL : AVENANT N° 2 AU RIFSEEP

Par une délibération en date du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour le personnel titulaire et stagiaire hormis les agents relevant du cadre d'emploi des Techniciens.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder le RIFSEEP au personnel non-titulaire.

Suite à la parution du Décret permettant d'intégrer le cadre d'emploi des Techniciens au bénéfice du RIFSEEP, Madame la Présidente a invité les membres du Conseil Municipal à délibérer et à se prononcer sur le projet d'avenant n°2 destiné à compléter le règlement, par l'intégration du cadre d'emploi des Techniciens au RIFSEEP, comme suit :

Cadre d'emplois des Techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées à titre d'exemple	IFSE	
		Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>direction d'une structure, responsable de un</i>	17 480 €	8 030 €

	<i>ou plusieurs services, fonctions techniques complexes,...</i>		
Groupe 2	<i>adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	<i>responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique,...</i>	14 650 €	6 670 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration).

28/ PERSONNEL COMMUNAL: MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Il a été rappelé que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit sur autorisation soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Madame la Présidente a proposé d'instaurer pour les agents qui en font la demande et sous réserve des nécessités de service, la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel sur autorisation, avec une quotité de temps de travail de 50 à 90 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté cette décision à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration).

29/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES

Madame le Maire a informé l'Assemblée qu'il a fallu pourvoir à l'inhumation de Madame LAMPIN Karine, domiciliée à Fouquières-Lez-Lens, et décédée le 3 mai 2021.

Selon les termes de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La facture es pompes funèbres s'élève à la somme de de 1 127,84 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration), a décidé de prendre les frais occasionnés par les obsèques de Madame LAMPIN Karine.

30/ PACTE DE GOUVERNANCE - CALL

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer plus étroitement les communes membres au fonctionnement intercommunal.

En date de 15 avril 2021, le Conseil communautaire a délibéré et a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance. Dès lors, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet aux Communes membres.

Il a été présenté le pacte de gouvernance 2020-2026, fruit d'un travail concerté avec les 36 Communes membres de la CALL. La vocation de ce pacte de gouvernance est de définir les instances dans lesquelles les différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune. Le cadre de cette nouvelle gouvernance est basé sur un engagement partenarial fort des communes. Le pacte de gouvernance 2020-2026 permet aussi de poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a donné un avis favorable, à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration), au Pacte de Gouvernance de la CALL 2020-2026.

31/ TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Par délibérations en date du 19 septembre 2011 et du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique pour l'apprentissage d'un seul instrument, soit pour les personnes domiciliées à Fouquières-lez-Lens **50 €** par enfant et **100 €** par adulte ; et pour les personnes domiciliées dans une autre commune **120 €** par enfant et par adulte.

Madame la Présidente a proposé de reconsidérer les tarifs ci-dessus en réduisant les droits d'inscription de 50 % pour les personnes domiciliées à Fouquières-lez-Lens, afin de redynamiser l'attrait pour l'apprentissage d'un instrument de musique en consolidant le noyau d'élèves existant malgré la crise du COVID, mais aussi d'attirer de nouveaux élèves issues de familles modestes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité (29 voix POUR dont 1 procuration) les tarifs des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique pour les personnes domiciliées à Fouquières-lez-Lens, à compter de la rentrée 2021, comme suit : **25 €** par enfant et **50 €** par adulte.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Lors de la commission de contrôle de révision des listes électorales du 27 mai dernier, Mr Janczak a fait remarquer que le courrier du conseiller municipal chargé de réunir la commission de contrôle devait être rédigé par le premier des trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art R.8 du code électoral), soit Mr Degand d'après le tableau que nous connaissions.

Celui-ci étant signé par Mr Bavye, vous nous avez fait parvenir le tableau officiel envoyé au préfet suite au conseil d'installation du 28 mai 2020 afin de porter à notre connaissance l'ordre des adjoints et conseillers. Toutefois, en analysant le tableau, nous avons remarqué que vous avez indiqué avoir obtenu 1909 suffrages pour votre liste "Unis pour Fouquières". Or, les résultats de vote indiquent 1291 votes pour votre liste. 1909 étant le nombre total de votants.

Ce tableau, certifié par vos soins et envoyé en préfecture a-t-il été corrigé depuis?

Il s'agit uniquement d'une simple erreur matérielle lors du report des chiffres pour la liste "Unis pour Fouquières", lors de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020, des suffrages obtenus lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Lesdits suffrages sont au nombre de 1291 comme il a été indiqué au tableau des élections municipales du 15 mars 2020, ce qui a permis de déterminer le nombre de conseillers municipaux pour la liste "Unis pour Fouquières", ce qui a été fait également pour les autres listes selon le nombre de voix obtenu. Les services de la Sous-Préfecture ont confirmé qu'il n'y a aucune incidence quant à l'élection qui s'est déroulée le 28 mai ; l'élection du Maire et des Adjoints étant effectuée par les conseillers municipaux élus pour chaque liste.

L'ordre du tableau reste donc inchangé.

INFORMATIONS DIVERSES

AUCUNE

Affiché le 11 juin 2021